



CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Partenaires de la convention :

Le **Syndicat Emeraude**, Syndicat mixte de collecte et traitement des déchets de la Vallée de Montmorency, représenté par son président, **M. Gérard LAMBERT-MOTTE**.

Et

La commune de **Saint-Prix**, représentée par son maire, **Madame Céline VILLECOURT**.

Contexte

Le Syndicat Emeraude, compétant pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, mène une politique de prévention des déchets déclinée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Dans ce cadre, la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue une action prioritaire.

La commune de Saint-Prix souhaite être accompagnée par le Syndicat Emeraude dans la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans 2 de ses restaurants scolaires.

Objet de la convention

Le but de cette convention est d'établir les rôles et les engagements de chacune des parties.

Engagements et responsabilités du Syndicat Emeraude

Le Syndicat Emeraude s'engage à :

- Assurer la gestion du projet (animation des réunions, accompagnement à la préparation et à la gestion des campagnes de pesées, proposition d'actions, ...);
- Accompagner le personnel des services communaux et des établissements tout au long de la démarche et à se rendre disponible pour répondre à toutes interrogations;
- Analyser les résultats des campagnes de pesées afin de proposer des actions adaptées à chaque établissement;
- Assurer un suivi régulier de la mise en place des actions.

Engagement et responsabilité de la commune de Saint-Prix

La commune de Saint-Prix s'engage à :

- Nommer des personnes référentes dans les différents services impliqués (développement durable, scolaire, périscolaire, restauration). Les référent-e-s seront les contacts privilégiés du Syndicat Emeraude et auront pour mission de s'assurer du bon déroulement de la démarche. Ils seront le relais entre le Syndicat Emeraude et les établissements.

| | Noms | Coordonnées (mail et téléphone) |
|--|--|--|
| Élu-e-s référent-e-s | Madame Pascale Mollière Élue Education – Action scolaire | molliere@saintprix.fr |
| Service développement durable (ou équivalent) | Monsieur Axel Guilpain Service environnement | environnement@saintprix.fr 01 34 27 44 51 |
| Service périscolaire (ou équivalent) | Monsieur Pierre Rea Responsable du service Education et Jeunesse | prea@saintprix.fr 01 34 16 85 77 |
| Service restauration scolaire (ou équivalent) | Madame Corinne Bulan Adjointe au responsable du service Education et Jeunesse | bulan@saintprix.fr 06 58 44 72 58 |
| Autre-s service-s dont la participation vous semble pertinente | Madame Carole Chesneau Directrice du CCAS | chesneau@saintprix.fr 01 34 27 44 53 |

- Mobiliser les établissements scolaires de la commune concernés par le projet ;
- Nommer des équipes projets, dans chaque établissement, constituées au minimum d'un référent ville, , d'un référent de l'équipe de restauration, d'un référent de l'équipe d'animation. La participation de l'ensemble des personnes constituant les équipes projets est obligatoire à chaque réunion du projet.
- Aider à l'organisation de chaque étape du protocole en respectant les délais préconisés par le Syndicat Emeraude.
- Participer activement à l'organisation de la tenue des campagnes de pesées.
- Respecter les plans d'actions qui seront élaborés à la suite des campagnes de pesées.
- Investir, si besoin, dans des équipements favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Donner l'accès au Syndicat Emeraude au cahier des charges de délégation de la restauration scolaire afin de pouvoir effectuer des recommandations au sujet de la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets.

Planning prévisionnel

Le Syndicat Emeraude et la commune de Saint-Prix s'engagent à respecter au mieux le planning prévisionnel envoyé en même temps que la présente convention.

Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an.

Fait en 1 exemplaire au Plessis-Bouchard le

**Pour la commune de Saint-Prix
Le Maire
Vice-présidente du Conseil départemental**

**Pour le Syndicat Emeraude,
Le Président**



Mme Céline VILLECOURT

M. Gérard LAMBERT-MOTTE